

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1739

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : Aide à l'investissement des communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'équipement - Année 2023

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à

Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1739**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : Aide à l'investissement des communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'équipement - Année 2023

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Éléments de contexte

Afin d'accompagner les 59 communes de son périmètre territorial, la Métropole de Lyon a, par délibération du Conseil n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, adopté le régime d'une nouvelle aide en investissement, fondée sur les dispositions du I de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce régime a été dernièrement actualisé par délibération du Conseil n° 2023-1621 du 27 mars 2023.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts entrepris par les communes pour répondre aux défis écologiques sur leur territoire et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle complète ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers, aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets portés par les Maires et cohérents avec les priorités des politiques publiques que la Métropole poursuit.

Cette nouvelle aide s'inscrit en complémentarité de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) de la Métropole. Son développement, sur la durée du mandat, doit permettre de promouvoir des opérations renforçant la résilience des communes et de la Métropole. En effet, le dispositif vise à soutenir la réalisation de projets municipaux, par le versement de subventions d'équipement. Les financements, attribués au titre du dispositif d'aide à l'investissement des communes, sont ainsi dédiés aux projets municipaux accompagnant l'évolution de l'aire métropolitaine, pour un développement harmonieux de l'offre d'infrastructures publiques mises à disposition de la population et contribuant à la transition écologique du territoire.

Les volumes financiers dédiés à l'aide à l'investissement des communes seront gérés en tranches annuelles d'autorisations de programme, normalement ouvertes à l'occasion de l'adoption du budget primitif. Une nouvelle tranche de 10 M€ a, ainsi, été individualisée en dépenses au budget principal à l'occasion de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, d'un montant identique à celui de la tranche 2022. Les crédits de paiement seront mobilisés selon l'avancement des projets municipaux subventionnés.

Conformément aux délibérations susvisées, la mise en œuvre du régime d'aide a conduit à l'ouverture de l'appel à projets 2023, dont le cahier des charges a été notifié à chacun des Maires en février, pour une remise des dossiers de demande de subvention attendue au plus tard le 28 avril 2023.

II - Les réponses formulées à l'appel à projets 2023

Les projets présentés devaient s'inscrire en cohérence ou complémentarité des politiques publiques métropolitaines et correspondre, à titre principal, à des travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives ou encore à des travaux de rénovation thermique ou de transition énergétique (RTTE) des bâtiments municipaux destinés à accueillir un service à la population.

Quarante-neuf communes du territoire métropolitain et un syndicat intercommunal, le syndicat intercommunal à vocation unique Aquavert, qui regroupe les communes de Craponne, Francheville, Lyon, Saint-Genis-les-Ollières et Tassin-la-Demi-Lune, ont répondu à l'appel à projets. Cent-six dossiers ont ainsi été déposés. Quatre d'entre eux ne peuvent être admis, dans la mesure où leur objet ne répond manifestement pas au cahier des charges. En revanche, il est proposé de retenir deux demandes de subvention pour le financement de bacs de tri, malgré le faible montant des subventions sollicitées, inférieures à 5 000 €, afin de confirmer l'intérêt que porte la Métropole à l'amélioration du tri des déchets sur les marchés forains. Dans cette mesure, les 102 demandes recevables se répartissent selon le détail suivant :

Type de projet		Nombre de dossiers	Volumes financiers (en €)
écoles	écoles hors RTTE	27	91 239 716,90
	écoles cadre RTTE	17	38 558 187,88
EAJE	EAJE hors RTTE	3	2 996 010,00
	EAJE cadre RTTE	1	1 732 531,50
équipements sportifs	sport hors RTTE	16	47 447 838,67
	sport cadre RTTE	14	11 298 041,00
autres	autres hors RTTE	16	24 476 816,50
	autres RTTE	8	4 074 335,00
Total		102	221 823 477,45

Ainsi, les équipements éligibles proposés en réponse à l'appel à projets 2023 représentent un volume global d'investissement communal supérieur à 221 M€. Les résultats de l'appel à projets 2023 s'avèrent, en tous points, comparables à ceux de l'exercice 2022, pour lequel 215 M€ d'opérations avaient été présentés. De tels volumes témoignent du maintien de la forte dynamique d'investissement portée par les communes.

III - La Métropole souhaite accélérer encore la mobilisation des crédits consacrés à l'aide aux communes

Afin d'accompagner cette dynamique, et d'accélérer encore la réalisation des projets, il est proposé de mobiliser, plus rapidement qu'initialement prévu, l'enveloppe de financement de 50 M€ dédiée à l'aide aux communes au titre de la PPI 2021-2026.

En effet, dans un contexte économique moins favorable du fait de l'inflation et de la remontée des taux d'intérêt renchérissant le recours à la dette, le financement des projets municipaux s'avère plus difficile, ce qui rend d'autant plus utile le soutien apporté par la Métropole. Au demeurant, la bonne situation financière de la collectivité, dont témoignent, une nouvelle fois, les résultats de l'exercice 2022, l'autorise à mobiliser plus rapidement les 50 M€ d'autorisations de programme prévus sur le mandat, sans nuire au financement de ses propres investissements.

Ainsi, la tranche 2023 pourrait être portée à 20 M€, au terme d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 10 M€, en dépenses et à la charge du budget principal.

L'aide à l'investissement des communes apportée par la Métropole pourrait ainsi être doublée cette année par rapport à celle d'ores et déjà mobilisée en 2022.

IV - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'aide à l'investissement des communes 2023

Au terme de l'examen des dossiers, il est proposé d'attribuer, au titre de l'aide aux communes 2023, les subventions d'investissement inscrites au tableau présenté en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-8 du CGCT, la dernière colonne de ce tableau récapitule l'ensemble des subventions attribuées par des collectivités territoriales à chacun des projets retenus, selon les informations portées au plan de financement présenté par la commune ou le syndicat, maître d'ouvrage, et communiqué à la Métropole.

Pour chacun des projets subventionnés, le montant maximal de la subvention attribuée par la Métropole est égal au plafond de la dépense hors taxes subventionnable, multiplié par le taux de subvention mentionné au tableau.

Certains des projets retenus, dont l'ampleur était, cependant, trop importante au regard du financement global dédié au dispositif, ont fait l'objet d'un découpage en tranches afin de limiter le plafond de la dépense subventionnable pris en compte au titre de l'aide à l'investissement des communes 2023. Dans un tel cas, la ligne correspondante du tableau annexé porte la mention "tranche 2023". Le solde du montant du projet pourra, le cas échéant, être représenté par la commune à l'occasion des appels à projets lancés au titre d'exercices ultérieurs.

Le montant final de la subvention versée sera déterminé en fonction du coût réel des dépenses d'investissement justifiées : si leur montant s'avère inférieur au plafond de la dépense subventionnable, le montant de la subvention sera égal au montant justifié des travaux, multiplié par le taux de l'aide accordée. En revanche, si le montant justifié des travaux s'avère supérieur au plafond susvisé, la subvention versée correspondra au montant du plafond de la dépense subventionnable, mentionné par le tableau annexé, multiplié par le taux de l'aide accordée. Aucune révision de la subvention à la hausse n'est possible sans nouvelle délibération du Conseil.

S'agissant de subventions d'équipement affectées au financement de biens d'investissement déterminés, celles-ci ne seront pas soumises à TVA.

Les conditions d'utilisation, de liquidation et de versement de chaque subvention feront l'objet d'une convention à passer entre la commune bénéficiaire et la Métropole, selon le modèle joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres du Conseil de la Métropole précisant que :

"Dans le tableau de l'annexe intitulée "Liste des subventions d'équipement attribuées au titre de l'aide à l'investissement des communes 2023", il convient de lire :

"

Décines-Charpieu	Reconstruction du pôle sportif et de loisirs	3 000 000,00 (tranche 2023)	10,00%	300 000,00 (MDL23) 500 000,00 (Région AURA)
------------------	--	--------------------------------	--------	--

"

au lieu de :

"

Décines-Charpieu	Reconstruction du pôle sportif et de loisirs	4 152 000,00	0,00%	300 000,00 (MDL23) 500 000,00 (Région AURA)
------------------	--	--------------	-------	--

"

DELIBERE

1° - Décide une individualisation complémentaire d'autorisation de programme dédiée à l'aide à l'investissement des communes 2023, pour un montant de 10 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P28O9699.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 20 000 000 € en dépenses.

2° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'investissement au titre de l'aide aux communes 2023, dont la liste est fixée par le tableau ci-annexé,

b) - le modèle de la convention, joint au dossier, à intervenir entre chacune des communes ou syndicat, maîtres d'ouvrage, et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation et de versement de ces subventions.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P28O9699, pour un montant de 20 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-307111-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
